REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Moselle

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège
1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES ACTES
Du 1er janvier 2026 au 15 octobre 2026

Le présent registre contient 15 feuillets.

Fait à Metz,

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM

Beatrice GILET
DGS
21 oct. 2026

Table des matières

Arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1er janvier au 15 octobre 2026……..……..……..……5
Arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1er janvier au 15 octobre 2026……..……..……..……05
Table chronologique des arrêtés de délégation par date du 1er janvier au 15 octobre 2026……..……..……..……19
Table thématique des arrêtés de délégation du 1er janvier au 15 octobre 2026…..……..……..……21

Arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1er janvier au 15 octobre 2026

SOMMAIRE

Arrêté n°admi-01/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET

Arrêté n°admi-02/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET

Arrêté n°admi-03/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 19 juin au 04 septembre 2026 inclus

Arrêté n°admi-04/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 15 octobre 2026 au 28 février 2027 inclus

ARRÊTÉ N°ADMI N°01/2026 PORTANT DELEGATION A MADAME BEATRICE GILET

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 18 mai 2026 du Comité syndical du SCoTAM donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et la gestion des activités courantes du Syndicat mixte,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

S'agissant des affaires d'administration générale :

- Les courriers de notifications des actes (notamment des délibérations et des décisions) ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats administratifs et les certificats d'affichage ;
- Les attestations et bordereaux d'envois ;
- La certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents ;
- Les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction ;
- Les documents individuels et d'ordre général en matière de télétravail des agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- Les ordres de missions des agents du Syndicat mixte du SCoTAM ;
- La signature de conventions de partenariat sans engagement financier ou tout autre document similaire ;
- Le paraphe des feuillets du registre des délibérations, du registre des actes ou de tout autre document administratif équivalent.

S'agissant des affaires financières :

- La signature d'états de paie ;
- Les bons de commande d'un montant maximum de 5 000 € TTC ;
- Les courriers de rejet de factures ;
- La validation des mandats de dépenses ou titres de recettes d'un montant maximum de 5 000 € TTC, compris dans le bordereau correspondant ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatifs à l'indemnité de fonction du Président du Syndicat mixte et au paiement des cotisations sociales correspondantes ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif notamment à la paie des agents du Syndicat mixte du SCoTAM et au paiement des cotisations sociales correspondantes (y compris la gratification de stage, les emplois vacataires et stagiaires en activité et exerçant leur mission au Syndicat mixte du SCoTAM) ;
- La validation des mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction et titres de recettes compris dans le bordereau relatif aux mandats spéciaux, ordres de mission et états de frais et correspondants aux dépenses réellement engagées dans le cadre de ces missions ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant des mandats cités précédemment ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mandats cités précédemment.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 18 mai 2026

Notifié à l'intéressée le : 18 mai 2026
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Monsieur Philippe GLESER

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

ARRÊTÉ N°ADMI N°02/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BEATRICE GILET

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 18 mai 2026 du Comité syndical du SCoTAM donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et la gestion des activités courantes du Syndicat mixte,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, à l'exclusion des exceptions visées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous actes, arrêtés ou décisions en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation de signature.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 18 mai 2026

Notifié à l'intéressée le : 18 mai 2026
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Monsieur Philippe GLESER

Syndicat Mixte du SCOTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

ARRÊTÉ N°ADMI N°03/2026 PORTANT DELEGATION A MADAME BEATRICE GILET DU 19 JUIN AU 04 SEPTEMBRE 2026 INCLUS

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l5211-9,

VU la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 18 mai 2026 du Comité syndical du SCoTAM donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et la gestion des activités courantes du Syndicat mixte durant notamment les périodes de congés estivaux,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la période allant du **19 juin au 04 septembre 2026 inclus :**

En matière de finances :

- La validation des titres, mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 19 juin 2026

Notifié à l'intéressée le : 19 juin 2026
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM

Monsieur Philippe GLESER

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

ARRÊTÉ N°ADMI N°04/2026 PORTANT DÉLÉGATION A MADAME BÉATRICE GILET DU 15 OCTOBRE 2026 AU 28 FÉVRIER 2027 INCLUS

Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l5211-9,

VU la délibération du 18 mai 2026 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du 18 mai 2026 du Comité syndical du SCoTAM donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de compétence,

VU la prise de fonction de Madame Béatrice GILET au 2 septembre 2020 à la fonction de Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte du SCoTAM et la gestion des activités courantes du Syndicat mixte durant notamment les périodes de congés,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte du SCoTAM, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la période allant du **15 octobre 2026 au 28 février 2027 inclus :**

En matière de finances :

- Les bons de commande ;
- La validation des titres, mandats de dépenses, mandats de rejet ou d'annulation – réduction compris dans le bordereau ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ;
- La justification du service fait pour les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- Les documents financiers et comptables sollicités par la Trésorerie / Service Gestionnaire Comptable ou tout organisme équivalent notamment concernant l'état des rattachements et de report des investissements de fin d'exercice.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour la durée du mandat. En cas d'empêchement constaté durant cette période, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM peut mettre fin à cette délégation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM est chargée de l'exécution du présent arrêté pour la durée de ladite délégation avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 15 octobre 2026

Notifié à l'intéressée le : 15 octobre 2026
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :
Béatrice GILET

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM
Monsieur Philippe GLESER

Syndicat Mixte du SCOTAM

Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'administration générale du 1er janvier au 15 octobre 2026 rappelle le numéro d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté n°admi-01/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET

Arrêté n°admi-02/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET

Arrêté n°admi-03/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 19 juin au 04 septembre 2026 inclus

Arrêté n°admi-04/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 15 octobre 2026 au 28 février 2027 inclus

Arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1er janvier au 15 octobre 2026

SOMMAIRE

Arrêté CDAC N°1/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°2/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°3/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°4/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°5/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°6/2026
Portant délégation à Madame Marilyne WEBERT

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

ARRÊTÉ CDAC N°1/2026 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4ème Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 19 décembre 2025 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 15 janvier 2026 à 14h30 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°375 : Semécourt
Extension d'un ensemble commercial par la création de trois magasins en secteur 2 (autres commerces de détail et activités de prestation de services à caractère artisanal) de 513, 1 246 et 2 455 m² de surface de vente, rue du Pâtural, dans la ZAC Euromoselle à Semécourt, par la SAS RD INVEST 57.

Article 2 : La Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 06/01/2026
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Le 4ème Vice-Président
Denis BLOUET
Bon pour acceptation

Fait à Metz, le 07/01/2026

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM
Henri HASSER

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

ARRÊTÉ CDAC N°2/2026 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4ème Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 20 février 2026 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 09 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 09 mars 2026 à 14h00 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°378 : Talange
Extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne Lidl de 1 507 m² de surface de vente (secteur 1), Zone de la Ponte à Talange par la SNC LIDL.

Article 2 : La Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 24/02/2026

Le 4ème Vice-Président
Denis BLOUET
Bon pour acceptation

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM
Henri HASSER

Henri HASSER
President
24 févr. 2026

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
Bureaux : 48 place Mazelle - 57000 Metz
Téléphone : 03 72 60 61 32 – Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

ARRÊTÉ CDAC N°3/2026 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 23 septembre 2020 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4ème Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 30 avril 2026 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 13 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 13 mai 2026 à 15h30 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°377 : Semécourt
Extension d'un ensemble commercial par la création d'une boulangerie-pâtisserie à l'enseigne « Feuillette » de 75 m² de surface de vente, voie romaine, ZAC Euro Moselle, à Semécourt, par la SAS OPTIMMO SEMECOURT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le

Le 4ème Vice-Président
Denis BLOUET
Bon pour acceptation

Le Président du Syndicat mixte
du SCoTAM
Henri HASSER

Henri HASSER
President
6 mai 2026

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
Bureaux : 48 place Mazelle - 57000 Metz
Téléphone 03 72 60 61 32 – Mail : contact@scotam.fr

ARRÊTÉ CDAC N°4/2026 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 18 mai 2026 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4ème Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 22 mai 2026 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 5 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour représenter le Président du Syndicat mixte, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 5 juin 2026 à 14h30 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°380 : Amnéville
Création d'un point permanent de retrait à la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « E. Leclerc Drive » de 8 pistes de ravitaillement et de 445 m² d'emprise au sol des surfaces bâties ou non, affectées au retrait des marchandises, Marché aux Thermes, rue Clémenceau à Amnéville, par la SAS SODIAM.

Article 2 : La Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 29/05/2026
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Le 4ème Vice-Président
Denis BLOUET
Bon pour acceptation

Fait à Metz, le 29/05/2026

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET

Directrice Générale des Services du
Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
Bureaux : 48 place Mazelle - 57000 Metz
Téléphone : 03 72 60 61 32 – Mail : contact@scotam.fr

ARRÊTÉ CDAC N°5/2026 PORTANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BLOUET

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 18 mai 2026 relative à l'installation de Monsieur Denis BLOUET en tant que membre titulaire et 4ème Vice-Président du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 22 mai 2026 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 5 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis BLOUET, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désigné pour représenter le Président du Syndicat mixte, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 5 juin 2026 à 15h15 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°382 : Amnéville
Extension d'un ensemble commercial de 12 001 m² de surface de vente par la création d'un magasin à l'enseigne « Action » de 946 m² de surface de vente (secteur 2), rue Clémenceau à Amnéville, par la SCPI CRISTAL RENTE.

Article 2 : La Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 29/05/2026
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 29/05/2026

Le 4ème Vice-Président
Denis BLOUET
Bon pour acceptation

Pour le Président et par délégation

Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

ARRÊTÉ CDAC N°6/2026 PORTANT DELEGATION A MADAME MARILYNE WEBERT

Le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L751-2 et R751-2,
VU la délibération en date du 18 mai 2026 relative à l'installation de Madame Marilyne WEBERT en tant que membre titulaire du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle du 19 août 2026 portant convocation à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle du 2 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marilyne WEBERT, Membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, est désignée pour me représenter, en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, à la réunion du 2 septembre 2026 à 14h30 concernant l'examen du dossier :

Dossier n°383 : Semécourt
Extension d'un ensemble commercial par la création d'une solderie de 600 m² de vente et d'un magasin d'optique à l'enseigne KRYS de 305 m² de surface de vente, rue du Pâtural à Semécourt, par la SAS RD INVEST 57.

Article 2 : La Directrice Générale des Services du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressée le :
Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation » :

Fait à Metz, le 27/08/206

Membre titulaire,
Marilyne WEBERT
Bon pour acceptation

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET,

Beatrice GILET
DGS
27 août 2026

Ce feuillet clôturant les arrêtés de délégation en matière d'urbanisme du 1er janvier au 15 octobre 2026 rappelle le numéro d'ordre des arrêtés pris :

Arrêté CDAC N°1/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°2/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°3/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°4/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°5/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°6/2026
Portant délégation à Madame Marilyne WEBERT

TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRETES DE DELEGATION PAR DATE
DU 1ER JANVIER AU 15 OCTOBRE 2026

Arrêté CDAC N°1/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°2/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°3/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°admi-01/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET

Arrêté n°admi-02/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET

Arrêté CDAC N°4/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°5/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté n°admi-03/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 19 juin au 04 septembre 2026 inclus

Arrêté CDAC N°6/2026
Portant délégation à Madame Marilyne WEBERT

Arrêté n°admi-04/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 15 octobre 2026 au 28 février 2027 inclus

TABLE THEMATIQUE DES ARRETES DE DELEGATION DU 1ER JANVIER AU 15 OCTOBRE 2026

Délégation de signature (5.5)[1]

Arrêté n°admi-01/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET

Arrêté n°admi-02/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET

Arrêté n°admi-03/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 19 juin au 04 septembre 2026 inclus

Arrêté n°admi-04/2026
Portant délégation de signature à Madame Béatrice GILET du 15 octobre 2026 au 28 février 2027 inclus

[1] Cette référence est basée sur la nomenclature du contrôle de légalité des actes « ACTES ».

Documents d'urbanisme (2.1)

Arrêté CDAC N°1/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°2/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°3/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°4/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°5/2026
Portant délégation à Monsieur Denis BLOUET

Arrêté CDAC N°6/2026
Portant délégation à Madame Marilyne WEBERT